
MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

RÉSUMÉ

Présenté à :

**La Commission de consultation publique sur le
projet de plan métropolitain de gestion des
matières résiduelles (PMGMR) de la
Communauté métropolitaine de Montréal
(CMM)**

Soumis par :



MRC DE ROUSSILLON

10 décembre 2003

La MRC de Roussillon (MRC) souhaite contribuer au développement durable de la région métropolitaine. La MRC entend poursuivre son engagement envers une gestion des résidus plus respectueuse de l'environnement. Il nous importe de préciser que notre MRC avait élaboré, en 1999, son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il s'agissait du premier plan de gestion s'appuyant sur les orientations du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*¹. Le territoire de la MRC de Roussillon représentait, aux yeux des élus, une échelle appropriée à l'élaboration d'un PGMR: milieu semi-urbain où règne le pavillon de banlieue et où les différentes collectes des matières résiduelles s'effectuent facilement.

La MRC a analysé le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elle est en accord avec la hiérarchisation des 3RV-E conformément à sa propre volonté de réduire la génération de matières résiduelles. Depuis 2001, la MRC a fait preuve d'autodiscipline en optant pour un mode de facturation directe (à la tonne) selon les quantités d'ordures ménagères recueillies lors de la collecte hebdomadaire.

En 2004, c'est près de 250 000\$ qui seront investis dans des projets spéciaux associés aux 3RV par le biais d'un plan d'action et d'une programmation d'activités en communication. Ces différents projets conduisent à des partenariats publics et privés auxquels contribuent aussi des organismes à but non lucratif (OBNL) engagés dans le développement durable.

La MRC maintient le cap 2008 pour l'atteinte des objectifs sous réserve qu'il faudra mettre l'épaule à la roue puisque le taux de récupération était estimé à 17%² en 2001.

Les principales préoccupations de la MRC eu égard au PMGMR de la CMM sont les suivantes :

Concertation et information dans l'élaboration du PMGMR :

La MRC déplore que la concertation régionale à laquelle la CMM a fait allusion tout au long du processus d'élaboration du PMGMR ait négligé les MRC en tant que partenaires. Plusieurs MRC du territoire de la CMM bénéficient d'une délégation de compétence provenant des municipalités membres pour la gestion des matières résiduelles depuis une dizaine d'années. Leurs connaissances et expériences auraient dû constituer un atout majeur.

Quant à l'information véhiculée tout au long du processus d'élaboration, nous soulignons des lacunes au niveau des délais trop courts pour véritablement diffuser les messages. Les séances d'information publiques tenues en novembre 2003 n'auront

¹ Sur lequel repose la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelle 1998 -2008*.

² Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, Introduction, 1^{er} paragraphe, page 9.

rassemblé que quelques 400 personnes pour une région métropolitaine où on en dénombre 3,4 millions. Ce piètre résultat de participation, à ce jour, pour un si grand bassin de population est inquiétant, et soulève des interrogations au niveau du principe de subsidiarité en lien avec cette compétence à l'échelle métropolitaine.

Dans l'optique où la CMM désire mettre de l'avant des activités d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population, nous exprimons de sérieuses réserves. Les plans de gestion des matières résiduelles ont été initiés par le gouvernement du Québec pour l'ensemble de la province. Il est de sa responsabilité de diffuser des messages universels autour de concepts généraux afin d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* d'ici 2008.

Les instances locales étant les plus proches de leurs citoyens, elles sont les mieux placées pour rejoindre ceux-ci dans leur quotidien et influencer leurs habitudes vis-à-vis la disposition des matières résiduelles. De ce fait, la MRC de Roussillon poursuivra ses activités d'éducation et de sensibilisation auprès de sa population conformément à son programme annuel de communication et en fonction des choix locaux qui seront mis de l'avant pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise*.

Rôle de la CMM dans la gestion des matières résiduelles et le respect de l'autonomie locale :

D'entrée de jeu, nous estimons que le rôle de la CMM doit se limiter à la planification d'un PMGMR, à la concertation métropolitaine, au système de surveillance et de suivi dont la diffusion de pratiques innovatrices et à une révision du PMGMR à tous les cinq ans.

La gestion des matières résiduelles revient de facto aux instances locales et leurs regroupements naturels. Ainsi, la préparation des devis d'appels d'offres de services, l'exécution des diverses collectes, les initiatives en réduction et valorisation des résidus, les projets pilotes et spéciaux, certaines infrastructures de traitement des résidus et la programmation des campagnes d'éducation, d'information et de sensibilisation sont des activités familières pour lesquelles une expertise a été développée. Les municipalités locales désirent maintenir leur champ de compétence tel qu'il se présente actuellement.

On ne s'oppose pas à des initiatives émanant de la CMM si nous avons l'assurance d'être activement impliqué à la détermination de celles-ci et qu'en plus soit évitée toute dépense superflue par voie de dédoublement. En tant qu'entité locale, nous avons la responsabilité ultime de gérer efficacement le compte de taxes de nos contribuables. Notre devise est et demeure : de meilleurs services aux meilleurs coûts!

L'implication des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

La MRC tient à souligner que l'atteinte des objectifs sectoriels de la *Politique québécoise* repose sur différents principes à la base de celle-ci, dont le partenariat et conséquemment, l'implication de tous les intervenants, incluant ceux des secteurs ICI. Par ailleurs, la responsabilité des gros producteurs de résidus ne devrait pas se limiter au rôle de payeur. Cette responsabilité devrait également passer par leur participation aux efforts de mise en valeur des matières résiduelles.

Pour notre territoire, il serait aberrant d'ignorer le secteur des ICI du simple fait que nous désirons implanter des infrastructures de traitement des matières résiduelles telles des éco-parcs, ressourceries ou encore un centre régional de traitement des matières compostables dont nous aurons la responsabilité de gérer à des coûts acceptables pour les citoyens.

L'apport de résidus organiques en provenance des ICI et de résidus de construction, rénovation et démolition contribuera justement à réduire les coûts d'immobilisation et d'opération des futures infrastructures. Les recettes perçues pour l'offre de services aux ICI sont une source de financement qu'on ne peut ignorer. La main-d'œuvre des ICI est souvent notre population locale à qui nous demanderons de plus grands efforts pour atteindre l'objectif de 60%. On se doit d'être conséquents avec ces gestes, sinon le message ne passera pas! Un PGMR qui aura évacué dès le départ le secteur ICI sera sérieusement mis en doute par la population locale. Nous faisons remarquer que nous sommes activement présents dans les écoles des niveaux maternelle, primaire et secondaire de la Commission scolaire Des Grandes-Seigneuries. Les jeunes sont nos meilleurs ambassadeurs pour véhiculer le message au sein de leurs familles.

Le calendrier de mise en œuvre :

La MRC n'a pas l'intention de reprendre en détail le calendrier de mise en œuvre proposé par la CMM. Nous comprenons que l'horizon 2006 a été retenu par la CMM pour opérer les changements dans le respect des échéances des contrats actuels mais, à notre avis, certaines mesures pourraient être prévues avant cet horizon.

L'herbicyclage et la distribution de composteurs domestiques sont des activités qui peuvent être implantées dès 2004 ainsi que la mise à niveau de la collecte sélective du moins dans les municipalités de banlieue moins densément peuplées; Montréal constituant un cas particulier de par le nombre élevé des immeubles multifamiliaux.

Au printemps ou, au plus tard à l'été de 2004, la MRC de Roussillon lancera de nouveaux appels d'offres de services pour le renouvellement des contrats de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective qui viennent à terme le 31 décembre 2004. En 2005, nous proposerons à nos citoyens un service de collecte sélective mécanisé avec l'usage d'un bac roulant de 360 litres afin d'optimiser la performance de collecte des matières recyclables. Nous ajouterons un devis pour la collecte des résidus verts en plus de nous positionner régionalement pour implanter un réseau d'éco-

parcs où pourraient être dirigés dès 2005 la plupart des résidus encombrants, les RDD et les résidus de construction, rénovation et démolition.

En ce qui a trait aux campagnes de sensibilisation, nous croyons que le gouvernement du Québec doit amorcer celles-ci à l'échelle du Québec dès 2004. La MRC de Roussillon continuera ses activités de communication conformément aux objectifs de la *Politique québécoise* comme elle le fait depuis 1999.

Nous demandons que la CMM encourage plutôt le gouvernement provincial à promouvoir les messages universels rattachés à la *Politique québécoise* à l'ensemble du Québec, incluant la région métropolitaine. Nous préférons cette approche afin que soient conservées les recettes des *Lois 102 et 130* destinées aux organismes responsables de la gestion des matières résiduelles.

Les infrastructures de traitement :

La MRC estime que la CMM n'a pas évalué toutes les avenues concernant la propriété des infrastructures de valorisation et d'élimination pour les matières résiduelles. Dans le cas des infrastructures de proximité, telles que les éco-parcs et les dépôts permanents de RDD, elle préconise qu'elles soient de propriété publique et qu'elles soient aussi exploitées par les municipalités. Par contre, dans le cas des grandes infrastructures, comme les centres de compostage et les lieux d'enfouissement techniques, elle suppose d'emblée qu'elles soient de propriété privée. Or, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de cette séparation et les conséquences, à long terme, de cette privatisation.

Des infrastructures à une échelle plus humaine, de propriété mixte ou publique, rassureraient les citoyens tout en permettant à la CMM de répondre régionalement à l'incontournable problématique de l'élimination des résidus ultimes.

Une approche de partenariat entre le privé et le public devrait également être étudiée dans le cas des grandes infrastructures requises pour la mise en valeur des matières résiduelles et l'élimination des résidus ultimes. Les immeubles et équipements pourraient être de propriété municipale alors que la gestion serait confiée soit à l'entreprise privée, soit à un organisme à but non lucratif.

D'autre part, la CMM a évacué rapidement le recours aux procédés dit « de haute technologie ». Elle n'en fait pas mention dans son projet de plan de gestion. Dans le cadre d'une plus grande valorisation, des crédits pour les gaz à effet de serre et de l'indépendance énergétique, il y a lieu de maintenir une ouverture au niveau de technologies de pointe comme la méthanisation, l'incinération et l'hydrolyse. Ces technologies, associées à de vigoureuses méthodes de mises en valeur et à des lieux d'élimination performants, pourraient générer des revenus et réduire la pression sur l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement techniques.

Enfin, la MRC demande que la CMM privilégie la collaboration interrégionale à court terme telle qu'évoquée à son scénario 1, c'est-à-dire le maintien de l'exportation

des résidus hors territoire. Si la CMM est réellement sincère dans sa volonté de concerter le milieu, pourquoi n'enclenche-t-elle pas des travaux de planification et d'évaluation environnementale pour que la région montréalaise devienne complètement autonome en terme d'élimination des résidus ultimes tel que prévu au scénario 2 proposé dans le projet de PMGMR? Ce serait une excellente occasion d'exercer pleinement son mandat de planification et de concertation métropolitaine.

Le cadre financier :

MRC n'appuie pas la proposition de la CMM de demander au gouvernement du Québec une modification à la Loi pour qu'elle perçoive les recettes des *Lois 102 et 130* pas plus qu'elle n'est favorable à la création d'un fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles constitué à partir de ces mêmes recettes.³

Ces recettes doivent être versées directement aux organismes localement responsables d'assumer les coûts d'implantation des programmes et de certaines infrastructures de traitement.

Il y a actuellement une controverse entourant la proposition de la CMM de faire financer à 100% les coûts de la collecte des matières recyclables. La CMM devrait s'assurer d'un consensus avec l'industrie avant de demander au gouvernement provincial que les producteurs financent à 100% les coûts pour la récupération et le traitement des contenants, imprimés et emballages et d'ajouter certaines autres matières telles les RDD.

En guise de formules de financement, la CMM propose une subvention gouvernementale à la CMM, une taxe métropolitaine sur la collecte et sur l'enfouissement, une tarification des services de gestion des déchets ultimes et la taxation foncière générale⁴. La MRC croit plutôt que c'est par la voie de la taxation spécifique et dédiée sur le compte de taxes foncières que parviendront les principales sources de financement. Le principe du générateur-payeur est aussi une avenue à explorer que bon nombre de municipalités locales auront tôt fait de mettre à leur agenda politique sans oublier le financement de par la tarification de l'industrie (à la source).

Conclusion :

La MRC de Roussillon a annoncé ses couleurs lorsqu'elle a été la première municipalité régionale de comté du Québec à élaborer un projet de plan de gestion calqué sur la *Politique québécoise*.

³ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 5, Le cadre financier, 4^{ième} paragraphe, page 105.

⁴ Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, septembre 2003, chapitre 5, Le cadre financier, 4^{ième} paragraphe, page 93.

Depuis lors, la MRC a entrepris une série de mesures concrètes, d'activités et de projets pour favoriser le principe des 3RV. Le PMGMR de la CMM aura des conséquences encore difficilement mesurables en terme d'investissements pour mettre en place de nouveaux programmes et des infrastructures de traitement pour les besoins de notre région. Bien que les recettes des *Lois 102 et 130*, si elles nous sont directement versées, représentent un pas dans la bonne direction, il ne faut pas surestimer d'éventuelles aides financières en provenance du gouvernement du Québec au moment où celui-ci a entrepris sa réingénierie d'État.

Pour Roussillon, il est évident qu'à notre agenda politique, seront inscrits les points suivants :

- faire valoir l'importance d'une planification à une échelle MRC pour que notre région atteigne les objectifs escomptés par le projet de PMGMR de la CMM. Pour ce faire, nous actualiserons le PGMR de 1999 et proposerons un plan d'action pour qu'en 2008, l'objectif de récupération et de valorisation de 60% soit dans notre mire. À ce plan d'action, seront greffées des analyses économiques pointues pour estimer les coûts d'immobilisation et d'opération des programmes et des infrastructures et pour en mesurer l'acceptabilité sociale;
- voir à l'amélioration des communications entre la CMM et ses partenaires. Les principes de transparence et de concertation régionale doivent dépasser l'intention et culminer en actions concrètes où les instances locales responsables de la gestion des matières résiduelles sont reconnues comme des acteurs majeurs ayant un rôle de premier plan à jouer dans la mise en œuvre du PMGMR. Ainsi, les municipalités locales et les MRC devront être consultées pour travailler au développement de stratégies misant sur le développement durable considérant que la CMM a une responsabilité de planification et de concertation;
- orienter nos prochains devis d'appels d'offres de services en fonction des orientations du PMGMR;
- considérer des partenariats avec les organismes et le secteur privé dans une recherche d'optimisation des services aux meilleurs coûts;
- poursuivre notre programmation d'activités de communication pour mieux faire connaître à notre population le projet de PMGMR et ce qu'il exigera de cette dernière;
- collaborer avec la CMM au développement d'une veille technologique et participer activement à toute démarche de concertation métropolitaine.